



SNUipp-FSU12
Les corniches de Bourran
8, rue de Vienne
12000 RODEZ
Tél : 05 65 78 13 41
Mail : snu12@snuipp.fr

Rodez, le mercredi 18 mars 2020

à Madame la Directrice Académique
des services de l'Éducation Nationale
de l'Aveyron.

Objet : Dispositif de garde dans les écoles des enfants des personnels des établissements de santé

Madame la Directrice Académique,

Des informations nous arrivant chaque jour des écoles et afin de vous alerter sur les réalités du terrain, nous revenons vers vous concernant le dispositif de garde dans les écoles des enfants des personnels des établissements de santé.

D'abord pour redire la nécessité absolue de mettre à disposition des personnels qui s'y engagent les indispensables moyens de protection : désinfection quotidienne des locaux, gel hydroalcoolique, gants, masques, voire tenues complètes de protection. Nous vous demandons à nouveau d'intervenir dans ce sens. Actuellement, ces personnels ne disposent dans la plupart des cas que de savon et des « gestes barrière » pour se protéger : ceci est très insuffisant et expose, personnels et élèves, à des risques de contamination qu'il vous appartient de prendre en compte et de prévenir.

Ensuite, il s'avère que dans de nombreuses écoles accueillant ces enfants, l'organisation du dispositif soit laissée à la seule charge des directrices et directeurs d'école, les relations avec leur hiérarchie se limitant parfois à des injonctions et des tableaux à remplir. Les tâches qui leur sont demandées sont multiples : recensement des besoins et des enseignants et enseignantes volontaires, accueil des familles, vérification des critères d'acceptabilité, relations avec la municipalité pour les temps hors classe, encadrement des élèves... Compte tenu de la lourdeur de la charge, des conditions exceptionnelles et sensibles de la situation, des risques encourus, laisser les directrices et les directeurs seuls face à cette organisation est inacceptable. Pour nous, ces tâches ne font pas partie de leurs missions. Ce dispositif doit relever de la responsabilité des IEN qui doivent en assurer la mise en œuvre.

D'ailleurs, à ce sujet, nous vous avons aussi rappelé dans notre précédent courrier que les directrices et directeurs qui ne sont pas des chefs d'établissement bénéficient comme leurs adjoints d'un engagement dans ce dispositif sur la base du volontariat. Dans certaines écoles où des besoins de garde d'enfants de soignants existent, il n'y a aucun volontaire dans l'équipe y compris la directrice ou le directeur. C'est alors clairement à l'IEN de reprendre totalement la main quant à la mise en œuvre de solutions, les membres de l'équipe enseignante, suivant les consignes ministérielles, étant amenés à se confiner à leur domicile.

Vous ou vos IEN avez fait parvenir dans les écoles ou directement sur les boîtes mail professionnelles personnelles des appels à volontaires. Nous l'avons dit, cette démarche est légitime pour permettre aux professionnels soignants qui luttent contre l'épidémie de se rendre disponibles. Dans ces messages, il est fait appel à la solidarité, au civisme des enseignants et enseignantes du département et nous ne doutons pas qu'ils, elles n'en manquent pas. Cependant, ces messages ne disent rien des conditions dans lesquelles s'exerceraient ces missions (protections, rotations des personnels, organisation

retenue...) et des risques encourus. C'est en informant pleinement et avec une totale transparence les personnels que, à notre sens, vous suscitez le volontariat chez un maximum de collègues.

Par ailleurs, dans le cadre de ce dispositif, des enseignants et enseignantes sont amenés à intervenir en dehors de leurs heures réglementaires de service ou de leur résidence administrative. Nous vous demandons de régulariser leur situation afin qu'ils, elles soient couverts lors de leurs déplacements et de leur service. Compte tenu des nouvelles mesures de confinement, il faut aussi permettre à tous les personnels participant à ce dispositif de se rendre sur leur lieu de travail sans risquer d'être verbalisés. Nous vous demandons de leur indiquer la procédure à suivre.

Enfin, compte tenu du caractère particulièrement sensible de ce dispositif, nous souhaiterions être tenus informés quant à sa mise en œuvre dans notre département : Modalités ? Combien d'élèves, d'écoles concernés ? Combien d'enseignants et d'enseignantes impliqués ?...

Soyez assurée, Madame la Directrice Académique, de notre profond attachement au Service Public d'Education et au dialogue social.

Pour le SNUipp-FSU12,
Les Co-secrétaires départementaux,
Antoine Cantais

Stéphanie Massol

